



Collège Gisèle Halimi

MÉRIGNAC

Mérignac le 20 novembre 2022

RAPPORT DE L'ORDONNATEUR SUR LE PROJET DE BUDGET 2023
Conseil d'Administration du jeudi 24 novembre 2022

I/ GÉNÉRALITÉS

L'établissement a reçu **132 926 €** de la part du Conseil Départemental de la Gironde en **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** pour l'année 2023.

Ce sont 4 976 € de moins qu'en 2022. Cette baisse s'explique par l'arrêt de financement du CD 33 pour l'accès des élèves aux équipements sportifs municipaux.

En mars 2023, seront livrés les deux nouveaux gymnases du collège et la piste d'athlétisme.

	Année 2021	Année 2022	Année 2023
DGF	115 452 €	137 902 €	132 926 €
Dotation complémentaire	16 265 €	0 € (incluse dans DGF)	0 € (besoins jusqu'en mars : 3870 €)
Transport EPS			
TOTAUX	131 717 €	137 902 €	132 926 €

Cette dotation a été scindée entre les services AP : activités pédagogiques (25 468,47 €), ALO : Administration et Logistique (106 949 €) et VE : vie de l'élève (508,53 €).

La hausse tarifaire de l'énergie nous oblige à utiliser une partie plus importante de la DGF 2023 sur le service ALO que l'an dernier.

La Dotation Spéciale de Maintenance attribuée est identique à celle de 2022 : 18 978 € (14 378 € sur le ALO et 4600 € sur le SRH).

II/ STRUCTURE DU BUDGET : PRÉVISIONS DE RECETTES ET DE DÉPENSES

- Service AP :

Il retrace les dépenses et les recettes relatives à l'enseignement, au projet d'établissement, aux voyages scolaires et aux sorties pédagogiques.

La part de la subvention de fonctionnement affectée à la pédagogie reste inchangée : 10 100 €. Ce montant permet d'effectuer les achats nécessaires des enseignants en matériels pédagogiques.

Pour ce qui concerne les crédits d'État LOLF, nous inscrivons au budget les reliquats de subventions à fin 2022.

Les crédits globalisés sont versés à l'établissement au mois de juin. Nous faisons le choix de ne pas anticiper sur les éventuelles attributions.

Lorsque la répartition de ces crédits seront votés au Conseil d'Administration de fin juin – début juillet, les lignes budgétaires des crédits LOLF (manuels scolaires, droit de reprographie, carnets de correspondance, projets activités éducatives et culturelles) seront abondées dans le budget 2023 (en dépenses et en recettes).

Le budget OEPRE (dispositif École ouverte aux parents pour la réussite des enfants) est attribuée par l'Académie de Bordeaux pour partie au collège et pour partie pour les écoles maternelles et élémentaires de Mérignac et pour l'école La forêt d'Eysines.

Projet d'établissement :

Les subventions du Conseil Départemental permettent la réalisation de nombreux projets du collège : collège au cinéma, numérique classe robotique, voyage joue sauve et protège, Des mots et des rythmes, sortie archéologie à Plassac.

Le budget du collège servira à financer d'autres projets : rentrée des 6^{ème} en musique, le cross du collège, EPI...

Voyages :

En 2023 deux sorties sont prévues : une à la dune du Pyla avec les 4^e dans le cadre du projet Joue Sauve et Protège, et les deux journées d'intégration des 6^{ème} en septembre 2023.

Ces activités sont financées par le Conseil Départemental, la participation des familles, les dons du FSE et le budget du collège.

Transport EPS :

En janvier et février 2023, le collège devra financer sur ses fonds propres les transports des élèves vers les équipements sportifs municipaux (pas de dotation de la part du CD 33 pour 2023).

Un prélèvement sur le Fonds de Roulement est nécessaire pour financer le transport EPS de début d'année (3 870 €) et pour les différents projets de l'établissement (2 550 €).

- **Service ALO :**

Sont imputées à ce service les dépenses et les recettes liées à la viabilisation, au fonctionnement, à l'entretien général et à l'administration du collège.

CAE (contrats aidés) : deux contrats aidés travaillent actuellement dans l'établissement. Leur financement est assuré conjointement par le Conseil Départemental et par la Région (A.S.P.).

Logements : les charges des personnels logés par nécessité absolue de service sont prises en charge par le collège à hauteur du montant du plafond des prestations accessoires fixé par le Conseil Départemental de Gironde.

P2 : le Conseil Départemental prend en charge les frais de conduite des installations techniques (chauffage et ventilation) pendant la durée des travaux de restructuration jusqu'en juillet 2023. Des reliquats de subvention nous permettront de financer ces frais sur le 2^{ème} semestre.

- **Service VE :**

Il retrace les aides du CD33 en faveur des élèves boursiers et demi-pensionnaires, les dotations de l'Éducation Nationale pour le fonds social et le dispositif "Devoirs faits", ainsi

que l'action du Comité d'Éducation à la Santé CESC. Nous sommes dans l'attente d'une éventuelle subvention de la Mairie de Mérignac pour ce dernier dispositif.

Fonds social : le montant du fonds social correspond au reliquat de la dotation reçue en 2022 déduction faite d'une estimation du montant de l'aide qui sera attribuée par la commission de décembre 2022.

En cas de nouvelle subvention au cours de l'exercice 2023, les lignes budgétaires seront abondées.

- **Service SBN :**

Le nombre d'élèves boursiers est de 161 (144 en 2021), soit 28,45% des élèves.

- **Service SRH :**

L'effectif du collège augmentant, les prévisions de recettes des élèves et convives est en hausse (prévision d'ouverture d'une à deux classes supplémentaires en septembre 2023).

Pour l'année 2023, nous prévoyons de servir 56 674 repas. De cette estimation découlent le montant des recettes convives et DP (165 806,09€) et le montant des dépenses obligatoires du service.

Le montant estimé des dépenses de denrées alimentaires est de 102 013,20 €.

Le pourcentage du reversement à effectuer au CD 33 pour la prise en compte des charges de personnel affecté à la restauration et de la viabilisation est de 28%, soit 46 426,76 €). En 2021 ce pourcentage était de 26% (montant reversé 39 316,07€).

Le montant estimé de la viabilisation (eau, électricité, gaz, chauffage) par le Conseil Départemental est de 11 945 €. (Montant inscrit au budget : 10 429,90 €)

Une fois les charges incompressibles fixées (dépenses denrées, reversement, viabilisation), il reste 5 424.90 € à répartir pour les autres charges diverses de fonctionnement hors déchets (logistique, entretien, maintenance, frais divers...)

Le besoin pour ces diverses charges est au minimum de 7070 €. Il est donc nécessaire de diminuer la part de la viabilisation de 1500 € pour que le service de restauration puisse fonctionner.

Le Conseil Départemental attribue une dotation de maintenance pour le service de restauration d'un montant de 4 600 € et participe à hauteur de 80% sur les frais de déchets de l'établissement (montant estimatif 4 800 €).

Le service SRH est autonome, il doit s'autofinancer et être équilibré en dépenses et en recettes. Le taux de reversement important de 28% et le souhait de maintenir des repas de qualité malgré l'inflation des prix des denrées alimentaires et l'obligation d'acheter 20% de produits biologiques nécessitent de diminuer les autres dépenses du SRH (charges diverses de fonctionnement et viabilisation).

- **Service OPC :**

Ce service retrace les achats de matériels immobilisables. À ce jour, aucune acquisition de matériels d'équipements n'est prévue pour l'année 2023. Si des achats devaient être effectués au cours de l'année 2023, un prélèvement sur le fonds de roulement de l'établissement serait voté en Conseil d'Administration.

Marie-Pierre PEYTOUR,

Principale du collège



